

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en œuvre de la Phase 1 du Projet 100% Recours aux droits : Pipriac et 2 quartiers de Redon (Bellevue et Centre-Le Port)

Entre :

REDON Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 3 rue Charles Sillard – 35600 REDON, représenté par son Président, Monsieur Jean-François MARY, habilité à signer la présente convention par délibération n° CC-2024-76 du 27 mai 2024, ci-après dénommée «REDON Agglomération»,

D'une part,

Et

Le **Département d'Ille-et-Vilaine**, représentée par Madame Caroline ROGER-MOIGNEU, Vice-Présidente déléguée à l'insertion, à la lutte contre la pauvreté et aux gens du voyage, habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2024

D'autre part,

Le **CCAS de Pipriac**

Situé 13 place de la Mairie, 35550 PIPRIAC, représenté par Franck PICHOT agissant en qualité de Président, habilité à signer la présente convention par Délibération du Conseil d'administration du 11 juillet 2024,

D'autre part,

L'**association iLOZ Maison de services et de l'emploi**

Située 24 rue de l'Avenir, 35 550 Pipriac, représentée par Franck Pichot agissant en qualité de Président,

D'autre part,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de Redon** ; Établissement Public de la Ville de Redon dont le siège est situé au 7 rue des Douves 35600 REDON, représenté par son Président, Monsieur Pascal DUCHÊNE, habilité à signer la présente convention par délibération du 2 juillet 2024, ci-après dénommé « CCAS de Redon »,

D'autre part,

La **Mutualité Sociale Agricole Porte de Bretagne**

Situé La porte de Ker Lann, Rue Charles Coude, 35170 Bruz, représentée par Marine MAROT agissant en qualité de Directrice Générale,

D'autre part,

La **Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine**

Situé 7 cours des alliés, 35 024 RENNES Cédex 9, représentée par Jean-Baptiste CALCOEN agissant en qualité de Directeur,

D'autre part,

La CARSAT Bretagne

Situé 236 rue de Châteaugiron 35030 Rennes, représentée par Monsieur Laurent JALADEAU agissant en qualité de Directeur,

D'autre part,

VU le Contrat Local de Santé du Pays de Redon signé le 14 décembre 2022

VU la délibération N°2024_76 du Conseil Communautaire du 27 mai 2024

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 8 juillet 2024

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon en date du 2 juillet 2024,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pipriac en date du 8 juillet 2024

Préambule

Co-piloté par la Cpm d'Ille-et-Vilaine, le CDAS du Pays de Redon et Redon Agglomération, ce projet est issu des travaux autour du déploiement en Bretagne de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il s'inscrit dans le cadre du deuxième contrat local de santé du Pays de Redon.

L'élaboration du **projet « 100% Recours aux droits »** a démarré sur le territoire dès septembre 2022. La construction du dispositif 100% recours aux droits s'est inspirée de l'expérimentation de Bastia, tout en s'adaptant aux réalités de REDON Agglomération, et en étant co-construite avec les membres du Groupes de travail puis du Comité de pilotage.

Il entre aujourd'hui dans le cadre de l'expérimentation nationale Territoire Zéro Non Recours aux droits, et bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 396 795€ cumulés pour trois années (2024,2025, 2026). Ceci concerne les 3 phases du projet (une phase de 15 mois sur chaque secteur départemental du territoire), représentant 80% du budget.

REDON Agglomération, du fait de sa spécificité territoriale et au titre de sa compétence « Animation territoriale de santé » a été désignée par les partenaires du projet comme le porteur administratif du territoire. Il assure la coordination générale du projet sur les 3 phases.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le porteur administratif REDON agglomération et les partenaires ayant une contribution financière, qu'elle soit monétaire ou non monétaire, à la phase 1 du projet qui se déroule sur le secteur d'Ille-et-Vilaine du territoire, et plus précisément sur la commune de Pipriac et 2 quartiers de Redon.

Article 2 – Description du projet

L'objet est d'expérimenter sur des communes rurales et urbaines un dispositif innovant et partagé ayant pour objectif général de s'assurer que l'ensemble des habitants d'un territoire ont accès aux droits sociaux et de santé auxquels ils pourraient prétendre.

Les objectifs spécifiques sont de :

- ✓ Permettre aux habitants de connaître les droits sociaux et de santé auquel ils sont éligibles au regard de leur situation et de s'engager dans une démarche active d'ouverture de droits
- ✓ Faciliter la création de lien entre les habitants et les structures ressources de droits communs du territoire
- ✓ Contribuer à une réflexion sur les dynamiques d'allers-vers avec les dispositifs de droits communs notamment dans l'objectif de pérennisation de l'action sur les communes concernées
- ✓ Définir une méthode reproductible à d'autres communes

Les objectifs opérationnels sont :

1. Coordonner le dispositif expérimental
2. Identifier par une démarche active d'allers-vers tous les habitants d'une commune ou d'un quartier qui ne bénéficient pas de droits sociaux et de santé pour lesquels ils sont éligibles : RSA, prime d'activité, C2S, aides au logement, APA, MDPH...
3. Faciliter l'orientation vers une structure de droit commun (CCAS, CDAS, Maison France Service, France Travail, Mission locale, CLIC...) pour un accompagnement à la création des droits, ou si besoin est, proposer un accompagnement direct à la création des droits par le dispositif expérimental avec un relai progressif par la structure de droit commun
4. Assurer un suivi des ouvertures de droits, pour éviter les ruptures de parcours dans l'accès aux droits sociaux et de santé

Ce dispositif se concrétise ainsi :

- ✓ Une démarche active d'allers-vers tous les habitants de Pipriac et des 2 quartiers de Redon (Bellevue et Centre-Le Port)
- ✓ Un RDV des droits proposés aux habitants, permettant d'identifier les droits potentiellement éligibles et facilitant l'orientation ou l'accompagnement à la création des droits
- ✓ Le suivi des personnes orientées pour une ouverture de droits

L'embauche d'un référent « Accès aux droits », avec des compétences en stratégie « d'allers vers », sur 15 mois est prévue sur chaque commune.

Afin d'assurer la coordination des référents Accès aux droits et du dispositif expérimental, une ingénierie de 0,5 ETP sur 15 mois est nécessaire. Cette ingénierie sera portée par le CDAS du Pays de Redon et se concrétise par l'embauche d'un chargé de mission.

Enfin le cadre national de l'expérimentation a défini six axes prioritaires :

- ✓ Instaurer ou renforcer le travail transversal et partenarial entre les différents acteurs de l'action sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, afin de décloisonner l'accompagnement des bénéficiaires des aides et prestations sociales,
- ✓ Mettre en place des actions « aller-vers », avec une attention particulière sur l'inclusion numérique,
- ✓ Accompagner les pratiques professionnelles des acteurs,
- ✓ Mettre en place ou accompagner les échanges et croisements de données entre institutions,
- ✓ Inviter les publics cibles de l'expérimentation à participer à la construction du plan d'actions,
- ✓ Inclure des actions visant à favoriser l'accès au revenu de solidarité active (RSA) et à la prime d'activité (PPA).

Article 3 – Gouvernance du projet

- ✓ Le co-pilotage du projet est assuré par la CPAM 35, le CDAS Pays de Redon et REDON Agglomération
- ✓ Le portage administratif du projet est assuré par REDON Agglomération
- ✓ Le Comité de suivi local a pour mission de :
 - Décider et débattre autour des enjeux stratégiques identifiés
 - Valider les orientations stratégiques et techniques

Il se réunit une fois par trimestre et est composé des responsables et élus des structures suivantes suivants : REDON Agglomération, CPAM 35, CDAS Pays de Redon, Département 35, commune de

Redon et son CCAS, commune de Pipriac, iLOZ, services de l'État, France Travail, organismes de protection sociale, Mission locale, Néotoa, d'habitants, associations
Il est co-présidé par la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance Santé Autonomie à REDON Agglomération, le maire de Pipriac et un élu de la Ville de Redon

- ✓ L'équipe projet a pour mission de
 - Identifier les enjeux stratégiques à débattre en COPIL et opérationnels en Groupe de travail
 - Proposer des orientations techniques

Elle est composée des trois co-pilotes, de la CAF 35, de la MSA Porte de Bretagne et de la Carsat Bretagne

- ✓ Le groupe de travail a pour missions de :

- Décide des axes opérationnels
- Co-construit et met en œuvre le projet

Il est composé des membres de l'équipe projet, des techniciens des membres du Comité local de suivi, d'associations du territoire et d'habitants.

Article 5 - Engagement commun des signataires

Les signataires s'engagent à participer à la gouvernance telle que définie dans l'article 4 et contribuer au suivi et au bilan de l'expérimentation dans les modalités définies en Comité local de suivi.

Article 6 - Engagement de REDON Agglomération

REDON Agglomération s'engage à :

- ✓ Assurer la coordination générale du projet sur les 3 phases.
- ✓ Etre le référent de l'Etat et de l'ensemble des partenaires dans la coordination, le suivi et la restitution de l'expérimentation
- ✓ Assurer le co-pilotage de la phase 1 du projet, via le service Animation territoriale de santé
- ✓ Assurer le portage administratif, notamment dans la relation avec l'Etat financeur principal

Article 7 - Engagement du Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

- ✓ Assurer le co-pilotage de la phase 1 du projet, via le Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Redon
- ✓ Assurer l'embauche et l'encadrement du chargé de mission 100% Recours aux droits sur un 0,5 ETP pendant une période de 15 mois selon les conditions établies dans la convention financières relatives à la phase 1 du projet
- ✓ Assurer un suivi précis de l'activité tant quantitatif que qualitatif permettant de tirer des enseignements de l'expérimentation
- ✓ Assurer les impressions via l'imprimerie départementale d'à minima 9400 flyers et 200 affiches, dont la moitié ciblée sur Pipriac et l'autre moitié sur les 2 quartiers de Redon

Article 8 - Engagement de la Mairie de Pipriac

La Mairie de Pipriac s'engage à :

- ✓ Assurer la création graphique des outils de communication (affiche et flyers) en prenant à sa charge la moitié du temps de travail nécessaire au chargé de communication pour le faire
- ✓ Assumer les frais de fonctionnement liés à l'embauche de la personne par l'association Illoz, valorisés à hauteur de 15% des frais salariaux selon les conditions établies dans la convention financières relatives à la phase 1 du projet

Article 9 - Engagement de l'association iLOZ

L'association iLOZ s'engage à :

- ✓ Assurer l'embauche et l'encadrement d'un référent Accès aux droits sur un ETP pendant une période de 15 mois selon les conditions établies dans la convention financières relatives à la phase 1 du projet
- ✓ Assurer un suivi précis de l'activité tant quantitatif que qualitatif permettant de tirer des enseignements de l'expérimentation

Article 10 - Engagement du CCAS de Redon

Le CCAS de Redon s'engage à :

- ✓ Assurer l'embauche et l'encadrement d'un référent Accès aux droits sur un ETP pendant une période de 15 mois selon les conditions établies dans la convention financières relatives à la phase 1 du projet
- ✓ Assumer les frais de fonctionnement liés à l'embauche de la personne, valorisés à hauteur de 15% des frais salariaux selon les conditions établies dans la convention financières relatives à la phase 1 du projet
- ✓ Assurer un suivi précis de l'activité tant quantitatif que qualitatif permettant de tirer des enseignements de l'expérimentation
- ✓ Assurer la création graphique des outils de communication (affiche et flyers) en prenant à sa charge la moitié du temps de travail nécessaire au chargé de communication pour le faire

Article 11 - Engagement de la Mutualité Sociale Agricole Porte de Bretagne

La MSA Porte de Bretagne s'engage à :

- ✓ Assurer des permanences au minimum une demi-journée toutes les deux semaines sur chaque commune pendant 12 mois en prenant à sa charge le temps de travail des agents nécessaire

Article 12 - Engagement la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine

La CPAM d'Ille-et-Vilaine s'engage à :

- ✓ Assurer le co-pilotage de la phase 1 du projet,
- ✓ Assurer des temps fort ouverture de droits et/ou des travaux relatifs aux échanges de données à hauteur de 11 jours minimum, en prenant à sa charge le temps de travail des agents nécessaire

Article 13 - Engagement de la CARSAT Bretagne

La CARSAT Bretagne s'engage à :

- ✓ Assurer des temps fort ouverture de droits à hauteur à minimum d'une demi-journée sur Pipriac et sur les deux quartiers de Redon par trimestre, en prenant à sa charge le temps de travail des agents nécessaire

Article 14 - Communication

Les chartes des outils de communication devront être conformes au cadre national.

Les logos du financeur (Etat notamment) et des signataires ainsi que du CLS 2 devront être visibles sur les outils sauf exception d'un commun accord.

Les publications d'articles (ex : Magazine REDON Agglomération) ou présentations formalisées (par exemple sur des temps régionaux), et supports de communication concernant l'outil devront être préparés et/ou validés en collaboration avec l'équipe projet.

Article 15 – Durée

La convention est signée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 16 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 17 : Résiliation – différends et litiges

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 18 : Election de domicile

Pour cette présente convention, les parties font élection de domicile à :
REDON Agglomération – 3 rue Charles Sillard – 35600 REDON

Fait en 8 exemplaires originaux
Nombre d'annexes : 0

À Redon, le 10 juin 2024

Pour **REDON Agglomération**
Le Président
Jean-François MARY

Pour le **Département d'Ille-et-Vilaine**
La Vice-Présidente,
Caroline ROGER-MOIGNEU

Pour Le **CCAS de Pipriac**
Le Président,
Franck PICHOT

Pour le **CCAS de Redon**
Le Président,
Pascal DUCHÊNE

Pour l'**association iLOZ**
Le Président,
Franck PICHOT

Pour la **Mutualité Sociale Agricole Porte de Bretagne**
La Directrice Générale
Marine MAROT

Pour la **CARSAT Bretagne**
Le Directeur
Laurent JALADEAU agissant en qualité de Directeur,

Pour la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine**
Le Directeur
Jean-Baptiste CALCOEN

